



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION MINISTERIELLE INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES- MINADER

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N°004/AONO/M/MINADER/CIPM/2022 DU 28 AVR 2022 RELATIF A LA
REHABILITATION DU BATIMENT AVEC ANNEXES ABRITANT LA
DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU
CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL (DGRCV) ET LA DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE (DDLCC) DU
MINADER, YAOUNDE-MVOG-MBI

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
MINADER- EXERCICE 2022

IMPUTATION : 56 30 391 08 330002 523111

AVRIL 2022

SOMMAIRE

<i>PIECE</i>	<i>INTITULE</i>	<i>PAGE</i>
Pièce N° 1	Avis d'appel d'offres (AAO)	3
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	39
Pièce N° 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	49
Pièce N° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)	63
Pièce N° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	78
Pièce N° 8	Cadre du Sous – Détail des Prix	84
Pièce N° 9	Modèle de Lettre Commande	86
Pièce N° 10	Formulaires et modèles à utiliser	89
Pièce N° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI	95
Pièce N° 12	Grille d'évaluation des offres	97

Pièce N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version française)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
IN PROCEDURE D'URGENCE**

N°004/AONO/M/MINADER/CMIPM/2022 DU 26 AVRIL 2022 RELATIF A LA REHABILITATION
DU BATIMENT AVEC ANNEXES ABRITANT LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL (DGRCV) ET LA DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE (DDL) DU MINADER, YAOUNDE-
MVOG-MBI.

1- Objet de la consultation

Dans le cadre de l'amélioration des conditions et cadre de travail du personnel de la DGRCV et de la DDL, le MINADER lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réhabilitation du bâtiment avec annexes abritant la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire (DDL) du MINADER, sis à Mvog-Mbi face CAMI TOYOTA, Région du Centre.

2- Consistance des travaux

La prestation objet du présent Appel d'Offres comprend les travaux de réhabilitation subdivisés en rubriques de tâches suivantes :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ Travaux de fondation ;
- ✓ Travaux de maçonnerie ;
- ✓ Les travaux de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de revêtements intérieur et extérieur des murs (enduit) ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métallique et bois ;
- ✓ Les travaux de plomberie- sanitaire ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de climatisation ;
- ✓ Les travaux d'aménagements extérieurs et VRD ;
- ✓ Les travaux d'alimentation en énergie électrique alternative ;
- ✓ Les travaux d'équipement de vidéo surveillance.

3- Délai et lieu d'exécution

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est fixé à trois (03) mois calendaire à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

3.2. Les travaux objet du présent Marché seront exécutés au bâtiment avec annexes abritant la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire (DDL) du MINADER.

4- Allotissement

Ces travaux sont constitués en un lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des présents travaux de réhabilitation est de **Cinquante millions (50 000 000) de FCFA TTC.**

6- Participation et origine

La participation à la présente Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

7- Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres seront financés par le Budget d'Investissements Publics : BIP MINADER, Exercice 2022, sur la ligne d'imputation budgétaire: 56 30 391 08 330002 523111.

8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million (1 000 000) de Francs CFA** pour chacun des lots et valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9- Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier de Consultation du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3^{ème} chalet, Tel : 222 22 16 24, Fax 222 22 50 91 Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3e chalet), dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3^{ème} chalet Tel : 222 22 16 24 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **soixante-quatre (64 000) francs CFA** payable au Trésor Public territorialement compétent.

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail).

11- Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être parvenue à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, au plus tard le 19 MAI 2022 à 14 heures et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
« N°004/AONO/MINADER/CIPM/2022 ~~10~~ 8 AVR 2022 RELATIF A LA REHABILITATION DU BATIMENT
AVEC ANNEXES ABRITANT LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE
VIE EN MILIEU RURAL (DGRCV) ET LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
COMMUNAUTAIRE (DDL) DU MINADER, YAOUNDE-MVOG-MBI ».

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

12- Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le ~~10~~ 9 MAI 2022 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER dans la salle de conférence de la DESA/MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par des personnes de leur choix dûment mandaté.

14- Critères d'évaluations

14.1 Principaux critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence de référence justifiant d'au moins de deux marchés de réhabilitation ou de construction d'un montant chacun supérieur ou égal à 30 millions au cours de la période allant de 2017 à 2021 ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Non satisfaction d'au moins 5 sur 8 des oui des critères essentiels.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

14.2 Les principaux critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	Critères essentiels	OUI/NON
1	Chiffre d'affaires moyen \geq à 30 millions	
2	Attestation de surface financière \geq 30 millions	
3	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés	
4	Expérience du personnel d'encadrement et administratif	
5	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux	
6	Présentation de l'offre (sommaire, pièce dans l'ordre, intercalaire en couleur)	

7	Respect des délais prescrits par le Maître d'Ouvrage	
8	Le CCAP et le CCTP paraphé, signé et daté à la dernière page	

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins **5 sur 8 de Oui** lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

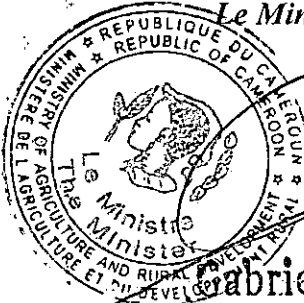
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 22 16 24.

Yaoundé, le 28 AVR 2022

Le Ministre

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- MINADER (pour affichage) ;
- Chronos/archives.



[Signature]
Gabriel MBAIROBE

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN URGENCY PROCEDURE
N°004/ONIT/MINARD/CIPM/2020 OF 9 APR 2022 THE REHABILITATION OF THE BUILDING
AND ANNEXES OF THE DEPARTMENT OF RURAL ENGINEERING AND THE
IMPROVEMENT OF THE LIVING ENVIRONMENT (DGRCV) AND THE DEPARTMENT OF
LOCAL AND COMMUNITY DEVELOPMENT (DDL) OF THE MINADER, AT YAOUNDE-
MVOG-MBI

Financement : Budget of SEMRY, Exercise 2021

1- Subject of the tender

In the context of improving the conditions and service framework of the DGRCV and the DDL, the Minister of Agriculture and Rural Development is issuing an Opened National Request to Tender related to the rehabilitation of buildings housing the department of rural engineering and the improvement of the rural living environment (DGRCV) and the department of local and community development (DDL) of the MINADER, at CORON-face CAMI TOYOTA, Center Region.

2- Nature of service

The services subject of this consultation includes the rehabilitation works subdivided into the following task headings:

- Preliminary works;
- Foundation;
- Elevation;
- Cover and ceiling;
- Coated;
- Metal and wood joinery;
- Plumbing;
- Electricity;
- Painting;
- Climatisation;
- Exterior fittings;
- Alternative electric power supply;
- Equipment of video inspection.

3- Delivery and place deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be three (03) months.

3.2. The supplies subject of this Order Letter will be delivered to the project headquarters in Yaoundé / at MVOG-MBI CORON- In front of CAMI TOYOTA, Center Region.

4- Allotment

The supplies shall be divided into single lot

5- Estimated cost

The estimated cost of these rehabilitation works is fifty million (50 000 000) CFA Francs including tax.

6- Participation

Participation in the consultation is open on equal terms to companies and enterprises under Cameroonian law operating in the field.

7- Financing

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the BIP MINADER, Exercise 2022, and Imputation: 56 30 391 08 330002 523111.

8- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond established by a banking establishment or financial organization authorized by the Ministry of finance and the list of which appears in document 9 of the CD in the amount of **one million (1 000 000) CFA francs FCFA** and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

9- Consultation of Tender File

The file may be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development/Department of Material and Financial Resources/Contracts Service in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published.

10- Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum **sixty-four thousand (64 000) Francs CFA francs**, payable at Public Treasury.

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

11- Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development not later than the **19 MAI 2022 at 02 pm** and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

IN URGENCY PROCEDURE

"N°004/ONIT/MINADER/CIPM/2022 OF 29 AVR 2022 ON THE REHABILITATION OF THE BUILDING AND ANNEXES OF THE DEPARTMENT OF RURAL ENGINEERING AND THE IMPROVEMENT OF THE LIVING ENVIRONMENT (DGRCV) AND THE DEPARTMENT OF LOCAL AND COMMUNITY DEVELOPMENT (DDLC) OF THE MINADER, AT YAOUNDE-MVOG-MBP"

"To be opened only during the bids analysis session"

12- Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids months or must have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance.

13- Opening of bids

The bids shall be opened in a **two phase**.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on **19 MAI 2022** at **03 pm** local time by the Tenders Board of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall DESA. Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

AM

1. Main Evaluation Criteria

1.1 Main eliminatory Criterial

- Absence of the bid bond;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- Non-compliance or falsified document;
- False declaration or falsified documents;
- Absence of the bid bond;
- Absence of the declaration on the honor to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets;
- Absence of reference justifying at least two rehabilitation or construction contracts of an amount each greater than or equal to 30 million during the period from 2017 to 2021;
- Absence of visiting the site signed on the honor,
- Non satisfaction of at least 5 out 8 the yes of the essential criteria.

1.2 Main Essential Criteria

a- The Criteria for technical Qualification of Candidates will include:

N°	Essential Criteria	YES / NO
1	Sales turnover average \geq à 30 millions	
2	Certificate of financial standing \geq 30 millions	
3	Logistic and the justified essential Equipment	
4	Experiment of the Technical Staff and Administrative Staff	
5	Methodology and Works Management	
6	Presentation of the offer (summary; part in order, colour divider)	
7	Time higher than the time prescribed;	
8	The CCAP and CCTP paraphed, dated and signed at last page	

For an offer to be accepted for financial analysis, it must meet all the eliminatory criteria and at least 5 out 8 of essential criteria.

2. Contract Award

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

A tenderer can be a contractor only of one lot.

3. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

4. Further Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

5. Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Yaoundé, the 20 AVR 2022

The Minister

Chairperson of TB:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Président CPM (for information);
- MINADER (for displaying);
- Chronos/Archives.



Gabriel MBAIROBE

Pièce N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du Marché	
Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

REGLEMENT GENERAL DE L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE

A. GENERALITES

1. Article 1 : Contenu du dossier de consultation

1.1. Le Maître d'ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance une Consultation Ouverte pour la réhabilitation/construction des bâtiments et annexes abritant la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire (DDL) du MINADER, sis à coron-face CAMI TOYOTA, Région du centre, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAC.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Avis de Consultation figurent dans le RPAC.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier Consultation Ouverte, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Avis de Consultation Ouverte est précisée dans le RPAO.

3. Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de

documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. Le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.
- B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation

- 8.1. Le Dossier de Consultation décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
Pièce n°10 Le modèles de marché
Le cadre du planning d'exécution ;
Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
Modèle de lettre de soumission ;
Modèle de caution de soumission ;
Modèle de cautionnement définitif ;
Modèle de caution d'avance de démarrage ;
Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

~~Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.~~

9.2. Entre la publication de l'Avis de Consultation Ouverte, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage. Celle-ci doit lui parvenir dans au plus tard sept jours avant l'ouverture des plis.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Président du Conseil d'Administration.

9.4. Le Maître d'ouvrage dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration ;

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de Consultation en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maitre d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maitre d'ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maitre d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maitre d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maitre d'ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maitre d'ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maitre d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maitre d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO; le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maitre d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, le Maitre d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maitre d'ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maitre d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d'ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maitre d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Décret N°2018/355, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours et Différents avec copies au Conseil d'administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours et Différends, avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour ces travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.	<p>Définitions des fournitures : Les travaux objet de la présente consultation comprend les travaux de réhabilitation des bâtiments et annexes abritant la DGRCV et la DDLC du MINADER Centre, subdivisés en rubriques de tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux préparatoires-études ; ✓ Les travaux de fondation ; ✓ Les travaux de maçonnerie ; ✓ Les travaux de couverture et plafond ; ✓ Les travaux de revêtements intérieur et extérieur des murs (enduit) ; ✓ Les travaux de menuiserie métallique et bois ; ✓ Les travaux de plomberie- sanitaire ; ✓ Les travaux d'électricité ; ✓ Les travaux de peinture ; ✓ Les travaux de climatisation ; ✓ Les travaux d'aménagements extérieurs et VRD ; ✓ Les travaux d'alimentation en énergie électrique alternative ; ✓ Les travaux d'équipement de vidéo surveillance.
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>N°004/AONO/M/MINADER/CMIPM/2022 DU..... RELATIF A LA REHABILITATION DU BATIMENT AVEC ANNEXES ABRITANT LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL (DGRCV) ET LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE (DDLC) DU MINADER, YAOUNDE-MVOG-MBI</p> <p>Mode de sélection : Qualité – coût</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droits Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux Publics.</p>
1.2.	Délai des travaux : Trois (03) mois.
1.3.	Source de financement : BIP MINADER, Exercice 2022
2	Critères de provenance du matériau et matériels : suivant la norme et d'origine
2.1.	<p>2.1 Critères d'évaluation</p> <p>2.1.1-Critères éliminatoires</p> <p>Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du cautionnement de soumission ; - Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de

- soumission) ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
 - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
 - Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
 - Absence de référence justifiant d'au moins de moins de deux marchés de réhabilitation ou de construction d'un montant chacun supérieur ou égal à 30 millions au cours de la période allant de 2017 à 2021 ;
 - Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
 - Non satisfaction d'au moins 5 sur 8 des oui des critères essentiels.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

2.1.2 Critères essentiels

N°	Critères essentiels	OUI/NON
1	Chiffre d'affaires moyen \geq à 30 millions	
2	Attestation de surface financière \geq 30 millions	
3	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés	
4	Expérience du personnel d'encadrement et administratif	
5	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux	
6	Présentation de l'offre (sommaire, pièce dans l'ordre, intercalaire en couleur)	
7	Respect des délais prescrits par le Maître d'Ouvrage	
8	Le CCAP et le CCTP paraphé, signé et daté à la dernière page	

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 5 sur 8 de Oui lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

2.2	Langue de l'offre : français ou anglais
3	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) datée et signée ;</p> <p>b. L'accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;</p> <p>a. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : soixante-quatre mille (64 000) F CFA</p> <p>b. La cautionnement de soumission pour chaque lot (suivant modèle joint) est valable</p>

pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres pour un montant d'un million (1 000 000) F CFA par chacun des lots.

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;

i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

j. Une attestation de non redevance signée des services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;

n. Une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique contiendra les documents cités et placés dans l'offre ci-après :

b.1. Présentation de l'offre

- ❖ Clarté, lisibilité et exploitation facile (sommaire général et sous-sommaire etc.) ;
- ❖ Présence des intercalaires en couleur et document présentés dans l'ordre du DAO.

b.2. Moyens humains

Le soumissionnaire devra disposer du personnel technique, dont les profils sont les suivants :

b.2.1. conducteur de travaux : Ingénieur de Génie Civil Bac+3, inscrit pour le compte de l'année en cours à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) et ayant au minimum Dix années d'expérience dans les travaux similaires ;

b.2.2. chef chantier n°1 : Ingénieur des travaux de Génie Civil Bac+3 au moins inscrit pour le compte de l'année en cours à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) et ayant au minimum Sept années d'expérience, ou un Technicien Supérieur de Génie Civil ayant au minimum Dix années d'expérience dans les travaux similaires ;

b.2.3. ingénieur électricien : Ingénieur Electrotechnicien Bac + 5 inscrit pour le compte de l'année en cours à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique (ONIGE) ayant au minimum Sept années d'expérience dans les travaux similaires ;

b.2.4. chef chantier n°2 : Technicien Supérieur de Génie Electrique Bac+2 ayant au minimum Sept années d'expérience dans les travaux similaires ; fournir copie de diplôme et CV signé (électricité)

b.2.5. chef chantier n°4 : Technicien Supérieur de Réseaux Télécommunication Bac+2 ayant au minimum Sept années d'expérience dans les travaux similaires ;

b.2.6. chef chantier n°5 : Technicien Supérieur d'Installation Sanitaire Bac+2 ayant au minimum Sept années d'expérience dans les travaux similaires ; fournir copie de diplôme et CV signé (Plomberie)

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si chacune des pièces justificatives ci-après : CV, copies certifiées conformes des diplômes les plus élevés, attestation d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant, datant de

moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont produites, datées et signées.

b.3. Références du Cocontractant au cours des cinq dernières années (2017-2021). Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin, + toute page du contrat justifiant de la pertinence de la référence en rapport avec les exigences du DAO.

Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a exécuté au cours des cinq dernières années 2017-2021

- au moins un marché de réhabilitation d'un immeuble pour un montant TTC d'au moins 60 millions F CFA ;
- des marchés de construction, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments ;

b.4 Organisation et méthodologie

Dans cette partie le soumissionnaire produira une attestation de visite de site et un rapport de visite de site signés sur l'honneur par ses soins.

La note méthodologique devra être pertinente et laisser apparaître la compréhension de la mission, la description des tâches et le procédé d'exécution y compris l'appareillage de mise en œuvre, le planning des travaux avec un échancier des dépenses, les approvisionnements ou matériaux de chantier, les travaux qu'il envisage de sous-traiter et les mesures d'hygiène, sécurité et environnement qui seront appliquées pendant les travaux

b.5 Matériel et équipements

Le soumissionnaire devra justifier de la propriété par des copies certifiées conformes des factures, ou des cartes grises pour les engins-roulants et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux ou justifier de la provenance ou de la disponibilité du matériel ainsi que de son état en cas de location.

Il s'agit de :

VEHICULES DE CHANTIER

- Un véhicule de liaison pick-up

Pour justifier ces matériels, le soumissionnaire doit présenter les copies certifiées (datant de moins de trois (03) mois) de cartes grises ou les attestations de dédouanement ou les certificats de ventes, pour le matériel roulant et les photocopies certifiées des factures pour d'autres types de matériel.

Dans le cas de location, fournir un protocole d'accord légalisé et signé par les parties, accompagné des pièces justificatives requises précisées précédemment).

b.6 la capacité financière

b.6.1. Une attestation de capacité financière supérieure ou égale à trente millions (30 000 000) F CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;

b.6.2. Les copies certifiées conformes des bilans comptables des 03 dernières années (2018-2020) ;

b.7 les documents

le CCTP dûment paraphé à chaque page, signé cacheté daté à la dernière page.

Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

1. Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en

	<p>lettres fera foi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ; - Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliqué à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes ; - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable. - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire. <p>2. Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.</p> <p>3. Le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.</p> <p>4. les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.</p> <p>5. La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 12.3.1 du présent RPAO.</p> <p>La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.</p> <p>Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. - S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra. - Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée. <p>Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.</p> <p>Le critère d'attribution est celui du moins disant.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
4	Prix et monnaie de l'offre
4.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
4.2	Les prix du Marché ne sont pas révisables
4.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
4.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA



Préparation et dépôt des offres	
5.1	Montant de la retenue de garantie : 10%
5.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Service des Marchés. Numéro de l'appel d'offres : N°004/AONO/MINADER/CIPM/2022 du _____
5.5	Date et heure limites de dépôt des offres : à 14 heures
5.6	Date et heure d'ouverture des offres : à 15 heures
Attribution du Marché	
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Pièce N° 4:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I :	DISPOSITIONS GENERALITES
ARTICLE 1 :	OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2 :	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 3 :	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4 :	LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
ARTICLE 5 :	NORMES
ARTICLE 6 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 7 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 8 :	COMMUNICATION
ARTICLE 9 :	ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 10 :	MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT
CHAPITRE II :	CLAUSES FINANCIERES
ARTICLE 11 :	CAUTIONS ET GARANTIES
ARTICLE 12 :	MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 13 :	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 14 :	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 15 :	AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 16 :	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 17 :	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 18 :	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 19 :	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE
CHAPITRE III :	EXECUTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 20 :	BREVET
ARTICLE 21 :	LIEU ET DELAI D'EXECUTION
ARTICLE 22 :	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 23 :	TRANSPORT ET ASSURANCE
CHAPITRE IV :	RECEPTION
ARTICLE 24 :	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 25 :	DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 26 :	RECEPTION DEFINITIVE
CHAPITRE V :	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 27 :	RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 28 :	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 29 :	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 30 :	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
ARTICLE 31 :	ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 :OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation du bâtiment de type R+2 avec ses annexes abritant la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire (DDL) du MINADER, sis à Mvog-Mbi coron-face CAMI TOYOTA, Région du centre.

ARTICLE 2 :PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/M/MINADER/CIPM/2022 du.....relatif à la réhabilitation du bâtiment avec annexes abritant la Direction Du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire (DDL) du MINADER, YAOUNDE-MVOG-MBI.

ARTICLE 3 :DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le **Maître d'Ouvrage** est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- L'**Autorité Contractante** est : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- L'**Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation** est : le Ministère en charge des Marchés Publics et toutes autres structures compétentes de l'Etat ;
- Le **Chef de Service du Marché** est : le Directeur du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en milieu Rural (DGRCV) ;
- L'**Ingénieur du Marché** est : le Délégué Départemental du Cadastre et des Affaires Foncières (MINCAF) ;
- L'**organisme chargé du paiement** est : le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;
- Toute référence au Chef de Service s'applique également à l'Ingénieur du Marché ;
- Le **cocontractant** est :

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment au décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses** : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Organisme ou Responsable chargé du paiement** : le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;
- **Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** : le Chef de Service du Marché.



ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité genre, timbrée, daté et signé et cacheté ;
3. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Les Spécifications Technique (ST) ;
7. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
7. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;

8. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
11. Les normes en vigueur ;
12. La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
13. La Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés ; et
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison ;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

ARTICLE 9 : ORDRE DE SERVICE

9.1. L'Ordre de Service de commencer la prestation est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et l'organisme Payeur.

9.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément à l'Ingénieur du Marché du marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché dispose de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES OU CAUTIONS

11.1 Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de ce Marché.

10.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant AIR : _____ (____) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour le présent Marché.

ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

17.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b- Un millième (1/1000^e) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

17.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

17.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

21.1. Lieu d'exécution

Les travaux de réhabilitation, objet de la présente Lettre Commande, seront exécutés à Yaoundé-Mvog-Mbi Coron-face CAMI TOYOTA.

21.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum est fixé à trois (03) mois, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le **Descriptif de la Fourniture**, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCE

23.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire

ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son Représentant....Président ;
- L'ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre ;
- Le Sous-Directeur du Patrimoine du MINADER.....Membre ;
- L'Agent Public chargé de la comptabilité-Matières de la DGRCV.....Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté.....Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des prestations s'il y a lieu. La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel technique, topographique et formation du personnel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la Lettre Commande. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHÉ

La présente Lettre Commande peut être résiliée de plein droit conformément à l'article 182 du Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Huit (08) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 31 : ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/MINADER/CIPM/2022 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004/AONO/MINADER/CIPM/2022 DU.....RELATIF A LA REHABILITATION DU BATIMENT AVEC ANNEXES ABRITANT LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL (DGRCV) ET LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE (DDL) DU MINADER, YAOUNDE-MVOG-MBI.

MONTANT DU MARCHE : _____

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX ET LIEU : TROIS (03) MOIS/ A YAOUNDE/ MVOG-MBI CORON-FACE CAMI TOYOTA

LUE ET APPROUVEE PAR :	
LE COCONTRACTANT	
YAOUNDE, LE _____	
SIGNEE PAR :	
LE MINISTRE	
YAOUNDE, LE _____	
ENREGISTREMENT :	

Pièce N° 5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

1.1. GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments et ouvrages annexes de la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire (DDLC) du MINADER, située au quartier Coron en face la Nouvelle CAMI TOYOTA, Région du Centre.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent essentiellement à des reprises de gros œuvre et travaux de haute finition soignée. Ils comprennent :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ Travaux de fondation ;
- ✓ Travaux de maçonnerie ;
- ✓ Les travaux de couverture et plafond ;
- ✓ Les travaux de revêtements intérieur et extérieur des murs (enduit) ;
- ✓ Les travaux de menuiserie métallique et bois ;
- ✓ Les travaux de plomberie- sanitaire ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Les travaux de climatisation ;
- ✓ Les travaux d'aménagements extérieurs et VRD ;
- ✓ Les travaux d'alimentation en énergie électrique alternative ;
- ✓ Les travaux d'équipement de vidéo surveillance.

1.3. NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront :

- ✓ Satisfaire aux normes françaises de l'AFNOR et particulièrement à la classe A (bâtiment) de ces dernières ;
- ✓ Satisfaire les règles de l'AFNOR DTU relatives à l'hydraulique et la plomberie ;
- ✓ Respecter les principes de construction et les conditions essentielles d'utilisation du béton armé (BA). La réglementation est celle du BAEL 91 ;
- ✓ Respecter les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- ✓ Respecter les spécifications techniques du présent marché ;
- ✓ Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur au Cameroun ;
- ✓ Respecter les clauses environnementales et sociales prescrites dans le cadre du présent marché.

1.4. VISITE DU SITE

La visite de site du projet pour les candidats est obligatoire pour la maîtrise des contraintes du site. Une attestation de visite avec reportage photographique est obligatoire pour ce marché. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

1.5. PROJET D'EXECUTION

Dans le cadre du présent marché, l'adjudicataire du marché produira dans un délai de quinze (15) jours maximum, son projet d'exécution comprenant :

- ✓ la méthodologie préconisée,
- ✓ le planning d'exécution,

- ✓ La liste du personnel employé,
- ✓ L'organigramme de chantier,
- ✓ Le chronogramme d'intervention et d'approvisionnements,
- ✓ La liste des fournisseurs,
- ✓ Les plans d'exécution des ouvrages aux échelles homologuées, et
- ✓ Les mesures d'hygiène et de sécurité.

1.6. JOURNAL DU CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du chantier, sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- ✓ Les conditions atmosphériques ;
- ✓ Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- ✓ L'avancement des travaux ;
- ✓ Les prescriptions imposées ;
- ✓ Les quantités détaillées de travaux ;
- ✓ Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- ✓ Les réceptions et agréments ;
- ✓ Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- ✓ Les non-conformités ; et
- ✓ Les visites officielles.

1.7. REUNION DE CHANTIER

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par le Maître d'œuvre seront consignées dans le cahier de chantier permettant au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir à priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toutefois, le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à quinze (15) jours.

1.8. ALBUM PHOTOS DE CHANTIER

Des prises de photos journalières immortalisant le déroulement des travaux seront réalisées quotidiennement par l'entrepreneur et l'Ingénieur de chantier ou son représentant. Un album photos du chantier résumant toutes les phases des travaux du démarrage à la réception sera compilé aux frais de l'entrepreneur pour le compte du Maître d'Ouvrage.

1.9. PANNEAUX DE CHANTIER

Un panneau de chantier (piliers de chevron 8x8 en bois et assorti de traverses parallèles en bois dur, largeur 15 à 20 cm) fournissant les informations nécessaires à l'identification du Maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, le type de marché, les travaux à réaliser, des délais d'exécution et de la dénomination de l'entreprise sera réalisé aux frais de l'entrepreneur et mis en place à proximité des bâtiments à 1,5 m par rapport au sol et dont le modèle sera validé par l'Ingénieur de chantier.

1.10. INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER

L'installation du chantier à la charge du Titulaire, ce qui sans être exhaustif, consistera en :

- ✓ L'amené et le repli du personnel ;
- ✓ L'amené et le repli des matériels et équipements ;
- ✓ La mise à disposition d'un bureau ou espace de travail adéquat et confortable réservé au Maître d'œuvre et pour la tenue des réunions de chantier ;
- ✓ La fourniture et le transport de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage ;
- ✓ Toutes les tâches de nettoyage et de remise en état du site à la fin des travaux : évacuation des déblais, remblayages des crevasses consécutives aux activités du chantier, les débris, casses.

1.11. QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIELS

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais. L'entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, l'Entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire exécuter à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter du transport des matériaux, matériels et équipements dans les centres urbains.

1.12. REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur chargé du contrôle.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- ✓ Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- ✓ Indice de plasticité $IP < 35$
- ✓ Pourcentage des fines $f < 30$
- ✓ Indice portant CBR > 15

1.13. MATÉRIAUX POUR MORTIER, BÉTON ET BÉTON ARMÉ

1) Sable

Les différents types de sable auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
- * Pour béton armé 0/5 mm
- * Pour béton non armé 0/5 mm
- * Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie lors d'une livraison si la qualité du matériau semble douteuse. Dans un tel cas, l'Ingénieur de chantier pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

2) Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite. La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %. Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%).

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

3) Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

4) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 ou CPA 42.5 R disponibles sur le marché) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

5) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers "Tor". Elles doivent être parfaitement propre, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E24, conformes aux spécifications du chapitre II du

titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015. Le treillis soudé utilisé pour les caniveaux bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 400 MPA. Les fils ont un diamètre de 4 mm La maille est carrée de 150 x 150 mm.

Armatures à haute adhérence :

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin. Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 8-12 mètres selon leurs nuances et diamètre.

6) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration manuelle et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

7) Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par les produits hydrocarbonés, tels que graisse etc., ni par la rouille. Les tâches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant la mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser de poussière et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant la mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

d) Composition mortier et béton

N°	DESIGNATION	DOSAGE MINIMAL EN CIMENT	DESIGNATION	RESISTANCE MINIMALE A 28 JOURS COMPRESSION MINI TRACRTION MINI	RAPPORT E/C MAXIMAL
01	Béton courant BC	150 Kg/m3	Béton de propreté	-	0.70
02	Béton armé dosé à 300 Kg/m3	300 Kg/m3	Pour partie d'ouvrage non armée ou légèrement armée	2.05 Mpa à 15 Mpa	0.55
03	Béton armé dosé à 350 Kg/m3	350 Kg/m3	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé (semelles de fondation, poteaux,	15 Mpa à 20 Mpa	0.55

			chainage, etc.)		
04	Béton armé dosé 400 Kg/m ³	400 Kg/m ³	Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités : poutres, dalles, ...)	20 MPa à 33 Mpa	0.55

1.14. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1.14.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES

▪ Installation du chantier

L'installation du chantier à la charge du Titulaire, ce qui sans être exhaustif, consistera en :

- ✓ L'amené et le repli du personnel ;
- ✓ L'amené et le repli des matériels et équipements ;
- ✓ La mise à disposition d'un bureau ou espace de travail adéquat et confortable réservé au Maître d'œuvre et pour la tenue des réunions de chantier ;
- ✓ La fourniture et le transport de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage ;
- ✓ Toutes les tâches de démolition, de nettoyage et de remise en état du site à la fin des travaux : évacuation des déblais, remblayages des crevasses consécutives aux activités du chantier, les débris, casses.

▪ Décapage de la terre végétale y compris nivellement de la plateforme

Ces travaux consisteront à l'enlèvement des herbes, de la terre végétale avec dépôt à un lieu désigné par le Maître d'Ouvrage, ainsi qu'au nivellement de la zone de travail avec déblais.

▪ Fouilles

Elles concernent le local en sous-sol bâtiment principal pouvant servir de stockage. La fouille de dimension 40cm x 60 cm, servira de base pour la mise en œuvre du mur de soubassement chaîné par une longrine prenant appui sur les éléments de structure existant.

▪ Remblai sous dallage

Il sera réalisé à l'aide d'un compacteur manuel en couche de 20 cm avec une terre sélectionnée dépourvue de toutes saletés. L'utilisation des terres de remblai devra avoir au préalable l'approbation du Maître d'œuvre.

1.14.2. FONDATION

▪ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 Kg/m³ et de 05 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles. Ce béton comprend :

- ✓ Les fournitures de tous les composants du béton ;
- ✓ Les fabrications avec malaxage manuel ; et
- ✓ La mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

▪ Béton armé

Pour les semelles, poteaux en amorce, chainage bas et rampes, les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône d'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16x32 cm. Béton dosé à 350 Kg/m³ suivant une formulation approuvée ; ce béton comprend :

- ✓ Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ;
- ✓ Les fabrications avec malaxage mécanique ;
- ✓ Les coffrages et décoffrages ; et
- ✓ La mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Aciers :

- ✓ Pour semelles, HA8 dans les deux sens espacés de 18 cm en une rampe ;
- ✓ Pour poteaux en amorce, Cadre RL 6 tous les 18 cm + 04 filants de HA8 pour poteaux de 15x15 ; Cadres + épingles RL6 tous les 18 cm + 06 filants de HA8 pour les poteaux de 15x25 ;
- ✓ Pour chaînage bas et rampes, Cadre RL6 tous les 18 cm + 04 filants de HA10.

1.14.3. BETON DE FORME POUR DALLAGE EN BETON ORDINAIRE

Il comprendra : un béton légèrement armé de treillis soudés ou les ronds lisses de diamètre de 6 maille 20x20 d'épaisseur minimale 08 cm dosé à 300 Kg/m³.

Les travaux comprendront :

- ✓ Les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, treillis soudés) ;
- ✓ Les fabrications avec malaxage mécanique ; et
- ✓ La mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

1.14.4. MACONNERIE ET ELEVATION

Les murs de soubassement seront exécutés en aggloméré de ciment de 15x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg/m³ et les murs supplémentaire clôture seront élevés également en agglos creux de 15x20x40. Ces agglomérés seront hourdés au mortier de ciment dosé à 300 Kg/m³.

1.14.5. COUVERTURE ET PLAFOND

Un faux plafond en panneau sera posé, vernis et ou peint à la peinture à eau de couleur blanche. Le solivage et la pose des panneaux de contre paquet devront respecter les règles de l'art.

1.14.6. ETANCHEITE

Il sera mis en place au droit des zones affectées une étanchéité appropriée suivant les règles de l'art.

1.14.7. MENUISERIE METALLIQUE

Les principaux travaux concernent :

- ✓ La réhabilitation des portes de bureaux et de toilettes ;
- ✓ Le remplacement de cadre de porte ;
- ✓ Le remplacement des poignées des portes ;
- ✓ La fourniture et pose d'un portail double battant en fer forgé ;
- ✓ La mise en place de grilles anti vol ;

La mise en place d'un couronnement au droit du mur de clôture indiqué. Ledit couronnement de protection sera en fil barbelé, supporté par des cornières de 40mm ancrés de d'environ 20 cm dans le béton du chaînage.

La mise en œuvre d'une cloison sèche en lambris luxor, verni d'un côté et de l'autre doublé du contre-plaqué y compris toutes les sujétions nécessaires.

S'agissant de la mise en place des fenêtres en alu vitré bâtiment annexe, toutes les dispositions techniques seront prises pour la mise en place des cadres en alu au détriment des cadres en bois existant. Tous les raccords y afférents devront être exécutés suivant les règles de l'art.

1.14.8. PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE

Les tâches affectées à ce lot sont les suivantes :

- ✓ La réhabilitation du circuit d'alimentation, évacuation dans toutes les salles d'eau du bâtiment, et du bloc toilette ;
- ✓ La fourniture et pose du mécanisme de chasse pour les WC à l'anglaise.

1.14.9. ELECTRICITE

▪ Réfection du circuit électrique, y/c toutes sujétions

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, l'ensemble de la fourniture

pose de :

- ✓ La dépose des câbles existant endommagés, prises, interrupteurs et équipement électriques détériorés ;
- ✓ La fourniture et pose des rouleaux de câble ;
- ✓ La fourniture et fixation des disjoncteurs, boîtes à fusible et autres équipement nécessaire ;
- ✓ La fourniture et pose des rallonges ;
- ✓ La fourniture et pose d'interrupteurs simple allumage VV ;
- ✓ La fourniture et pose prise force 2P (10/16 A) + T ;
- ✓ La fourniture et pose ampoule spirale économique E27 20W/100W ;
- ✓ La fourniture et pose des Coffrets LEGRAND ENCASTRE 1R x 12MOD ;
- ✓ La fourniture et fixation des boîtes de dérivation ;
- ✓ La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports ;

▪ **Appareillage**

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, d'autres propositions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

▪ **FOURREAUTAGE** : en gaine annelées de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

▪ **CABLAGE** : les câbles seront en VGV ou en TH. E règles générales on prendra les sections suivantes :

- ✓ Câble de U 1000RO2V 3x1.5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- ✓ Câble de U 1000RO2V 3x 2.5 mm² pour les circuits des prises fortes.

▪ **Circuits de mise à la terre de l'installation électrique**

Ce travail consiste-a posé les éléments suivants :

- ✓ Fil cuivre nu 1 x 25 mm² ;
- ✓ Fil isolé 16mm² ;
- ✓ Barrette de contrôle ;
- ✓ Cosse Alu/Cu 35 mm² ;
- ✓ Borne de jonction.

▪ **Interrupteurs**

L'axe des interrupteurs sera placé à 1.10 m du sol et à 0.15 m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

▪ **Fourniture et pose tube fluorescent**

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- ✓ 1.5 mm² pour la lumière ; et
- ✓ 2.5 mm² pour les prises de courant.
- ✓ Luminaire fluo 1.20, 36 w ; et
- ✓ Réglette 1.2 x 36 W.

En cas de non existence, d'autres appareillages équivalents agréés par le Maitre d'ouvrage seront posés.

1.14.10. ENDUITS

Les enduits extérieurs et intérieurs sur maçonneries en parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10. Tous les enduits seront exécutés en 03 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- ✓ 1ère couche d'accrochage dosé à 400 Kg/m³ de ciment ;

- ✓ 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 Kg/m³ de ciment ;
- ✓ 3ème couche de finition dosée à 300 Kg/m³ de ciment pour les enduits intérieurs et 350 Kg/m³ pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les saillantes du support. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les trois phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes :

Le dégrossi

Cette opération s'effectue après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400 Kg/m³. Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300 Kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

1.14.11. LES REVETEMENTS

Les travaux de base seront centrés sur les saignées sur le dallage existant, afin de permettre un meilleur ancrage et bonne adhérence; une couche de ciment colle d'épaisseur adaptée sera exécutée et ensuite l'Entrepreneur procédera simultanément à la pose suivant les règles de l'art, les carreaux en grès cérame de format 30x30. Et il veillera sans feinte à l'apparition des vides sous carreaux posés.

Après la mise en œuvre, un nettoyage sera fait par l'Entrepreneur.

1.14.12. PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

▪ Préparation des surfaces

Impression (intérieure et extérieure) : chaux

Ce travail comporte : le badigeonnage avec une peinture à eau simple, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.

▪ Murs intérieurs et plafond

PANTEX 800 en 02 couches, sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.

▪ Murs extérieurs

PANTEX 1300 en 02 couches, sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.

904- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 02 couches. Sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe (30 cm à l'intérieur et de 1.30 à l'extérieur). Fourniture, échafaudage,

travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.

N.B : l'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

➤ **Document de référence**

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.).

➤ **Subjectiles**

Le subjectile est constitué selon le cas par :

-Un parement en béton

-Un enduit au mortier de ciment

-Des ouvrages en bois pour menuiseries, ayant reçu une couche d'impression.

-Des ouvrages métalliques pour menuiserie, ayant reçu une protection primaire en antirouille.

➤ **Réception des subjectiles**

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

-Etat de surface des parements de béton

-Qualité des enduits

-Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

➤ **Indications générales**

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, L'Ingénieur de contrôle aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les

opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

Peinture glycérophtalique

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

Peinture glycérophtalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

. Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution

. Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

➤ Mise en œuvre

- Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

- Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

➤ **Exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

➤ **Conditions requises pour prononcer la réception**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

-Réfection

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

-Nettoyages de mise en service

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- ❖ Sols, chapes
- ❖ Quincaillerie (boutons de Porte, béquilles etc.)

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

1.14.13. CLIMATISATION

▪ Fourniture et pose climatiseurs

Sont concernés par ce lot les locaux suivants :

RDC : Bureaux DGRCV, SDACV, SDHA.

R+1 : Bureau SDAGER, SCRER, bureau C/SAA.

R+2 : Bureau DDLG, bureau du Chef de Cellule (CCPDP),

Dépannage en vue de la redistribution de climatiseurs

Climatiseurs bureaux : SEEX, C/S des pistes, SOACV, SAER, salle de conférence, responsable DDLG et bureau bâtiment annexe.

1.14.14. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les travaux d'aménagement reposent essentiellement sur :

- ✓ Fourniture et pose pavés bétonnés en lieu et place des anciens ;
- ✓ Fourniture et pose bordures de type en béton, avec joint en mortier ;
- ✓ Fourniture et pose plaques d'affichage en verre et lumineux entrée du bâtiment administratif, y/c toutes sujétion.

1.14.15. EQUIPEMENTS

▪ Groupe électrogène

Le Groupe électrogène sera de marque DEHRAY au DIESEL, silencieux de caractéristique 13KVA et 50Hz. Ledit groupe aura un inverseur incorporé.

Cet appareil sera dans un enclos au socle bétonné. Les façades dudit enclos seront grillagées par des fers de section adaptée sur lesquelles des tôles translucides de qualité seront fixées, afin de protéger le groupe des intempéries. Seul le toit de l'abri sera en tôle de dimension et de qualité adaptée.

▪ Energie solaire

Les principaux travaux concernent la fourniture et pose des :

- ✓ Panneaux solaires 250W/24V ;
- ✓ Batteries solaires 12v/200Ah ;
- ✓ Contrôleur de charge MPPT vitron bleu solar 70/24 ;
- ✓ Convertisseur vitron bleu solar 3000VA/24V ;
- ✓ La pose des lampadaires solaires adaptés pour éclairage ;
- ✓ Accessoires d'interconnection et raccordement de protection de batteries et sécurité des composants électronique (parafoudre, mise en terre, disjoncteur différentiel, inverseur manuel) Y compris toutes suggestions ;
- ✓ Supports de fixation onroof.

▪ Vidéos surveillances

Les principaux travaux concernent la fourniture et pose des :

- ✓ nvr 8 port pour 2 m
- ✓ chemin de câble
- ✓ tube iro
- ✓ panneaux de brassage
- ✓ baie, postes de surveillance complet
- ✓ boitier etanche de connexion/fixation et differends supports
- ✓ raccord reseau
- ✓ vis (diferends taille)
- ✓ coliers
- ✓ cable reseau souple (jaretiere)
- ✓ scilicone (noir et blanc)

Pièce N° 6 :

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

12

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	UNI TE	PRIX EN CHIFFRES (FCFA)	PRIX EN LETTRES (FCFA)
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	<p>INSTALLATION DU CHANTIER Ce prix rémunère forfaitairement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménée et repliement, mobilisation et démobolisation sur site de tout matériel requis pour les travaux, la mobilisation de tous les moyens y compris le personnel sur site, nettoyage permanent du site des travaux ainsi que le repliement et la démobolisation en fin de chantier. Le règlement de ce poste sera fait comme suit: -70% lors de l'installation -30% au repliement; • Le nettoyage général du site, l'évacuation des déchets à la décharge publique, la démolition des murs existants dans le bureau du SDHA au droit de pose porte pour toilette interne et secrétariat ; • La fourniture et mise en place de l'échafaudage métallique ; • Et y/c toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au forfait l'ensemble de l'installation du chantier</i></p>	FF
LOT 200 : FONDATION				
201	<p>BETON DE PROPRETE DOSE A 150KG/M³ DE CPJ Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube (m³) de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de tous les composants du béton ; • Les fabrications avec malaxage manuel ; • Les coffrages et les décoffrages ; et • La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><u>Localisation</u> : Sous-sol bâtiment principal (façade arrière) <i>Il s'applique au mètre cube de béton de propreté coulé</i></p>	M3
202	<p>AGGLOS BOURRES DE 15*20*40 CM : Ce prix rémunère, la réalisation du mètre carré (m²) de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fournitures de matériaux ; • Le moulage des agglomérés ; et • Le jointoiment des agglomérés. <p><u>Localisation</u> : Sous-sol bâtiment principal (façade arrière) <i>Il s'applique au mètre carré d'agglomérés bourrés fournis et mis en œuvre</i></p>	M ²

203	<p>BETON ARME POUR CHAINAGE BAS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350kg de ciment par mètre cube (m³) de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; • La fourniture des aciers ; • Les fabrications avec malaxage mécanique ; • Les coffrages et les décoffrages ; • La mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</i></p>	M ³
204	<p>BETON DE FORME DOSE A 200KG/M³ POUR DALLAGE (EP. 8 CM) :</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300kg de ciment par mètre cube (m³) de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de tous les composants du béton ; et • Les fabrications avec malaxage mécanique et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton coulé pour dallage.</i></p>	M ³
LOT 300 : MACONNERIE ET ELEVATION				
301	<p>AGGLOS DE 15* 20 * 40 CM HOURDES AU MORTIER DE CIMENT DOSE A 300 KG/M³</p> <p>Ce prix rémunère, la réalisation du mètre carré (m²) de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fournitures de matériaux ; • Le moulage des agglomérés ; • Le jointoiement des agglomérés ; • L'exécution des enduits et raccords ; <p>Et toutes sujétions.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré d'agglomérés fournis et mis en œuvre.</i></p>	M ²
302	<p>ENDUIT DE 2CM DOSE A 400KG/M³</p> <p>Ce prix rémunère tous les matériaux, matériels et personnels pour les enduits au mortier de ciment CPJ 35 dosé à 400 Kg/m³ pour tous les murs et sous planchers.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.</i></p>	M ²
303	<p>CHAPE AU MORTIER DE CIMENT DE 3CM DOSE A 400KG/M³ DE GROS SABLE AVEC FINITION ANTIDERAPANTE A LA BARBOTINE DE CIMENT AVEC BOUCHARDAGE</p> <p>Ce prix rémunère tous les matériaux, matériels et personnels pour la chape au mortier de ciment CPJ 35 dosé à 400 Kg/m³ pour le sol.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de chape au mortier de ciment mis en œuvre.</i></p>	M ²
LOT 400 : COUVERTURE ET PLAFOND				



401	<p>PLAFOND INTERIEUR EN PANNEAUX (4MM) DE SAPPELLI FIXE SUR OSSATURE EN BOIS Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des panneaux (4mm) de sappeili sur ossature en bois. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontage du plafond détérioré, - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports ; - La fourniture et la pose des panneaux de sappeili ; - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre ; - Toutes les sujétions d'exécution ; <p><i>Il s'applique au mètre carré de plafond en sappeili mis en œuvre.</i></p>	M ²
402	<p>ETANCHEITE TOITURE BATIMENT PRINCIPAL</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation de l'étanchéité au mètre carré des zones de fuite de la toiture :</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré d'étanchéité mis en œuvre.</i></p>	M ²
LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE, BOIS ET ALU				
501	<p>GRILLE METALLIQUE ANTIVOL EN TUBE CARRE DE 8 ET FER PLAT DE 8 POUR FENETRES SELON LE MODELE EXISTANT ET PORTAIL METALLIQUE DOUBLE BATTANTS EN FER FORGE DE 4,40 X 3,04 M²</p> <p>Il tient compte de</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La fourniture des aciers en tube carré de 8 et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; 2. La fourniture des aciers conformes au modèle existant, y compris toutes sujétions ; <p>18-La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose et implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de grille antivol en tube carré de 8 et conforme au modèle existant mis en place.</i></p>	M ²
	<ul style="list-style-type: none"> - La pose et implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p><i>Il s'applique au mètre carré de grille antivol en tube carré de 8 et conforme au modèle existant mis en place.</i></p>	M ²
502 et 503	<p>FOURNITURE ET POSE POIGNEE DE PORTE DE BUREAU AVEC CLE, Y/C TOUTES SUJETIONS :</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontages des anciennes poignées ; - Fourniture et pose poignées de bonne qualité des 	U

	<p>portes de bureaux et toilettes, y/c serrures à canon</p> <p>Fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <p><i>Il s'applique à l'unité de poignée complète de bureau et toilette mis en place.</i></p>	U
504	<p>FOURNITURE ET POSE DE PORTE CAPITONNEE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix tient compte de</p> <p>a) La fourniture et pose porte capitonnée et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long</p> <p>b) Fourniture et pose poignée complète, y/c serrures à canon et paumelles</p> <p>c) Fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <p>d) Fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte capitonnée mis en œuvre.</i></p>	M ²
505	<p>FOURNITURE ET POSE DE PORTE EN BOIS 80X 210 Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix tient compte de :</p> <p>a) La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long</p> <p>b) Fourniture et pose des battants des portes, y/c serrures à canon et paumelles</p> <p>c) Fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <p>d) Fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de porte en bois de 80 x 210 mis en place.</i></p>	M ²
506	<p>FOURNITURE ET POSE CADRE DE PORTE BUREAU DES CADRES SDDC/DDLC, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix tient compte de</p> <p>a) Fourniture et pose cadres des portes, y/c toutes sujétions de mise en œuvre ;</p> <p>b) la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <p>c) Fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise</p> <p><i>Il s'applique à l'unité de cadre de porte mis en œuvre.</i></p>	U

507	<p>FOURNITURE ET POSE BATTANT DE PORTE 100 X 210 EN BOIS BUREAU DES CADRES DGRCV, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix tient compte de</p> <p>d) Fourniture et pose cadres des portes, y/c toutes sujétions de mise en œuvre ;</p> <p>e) la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports</p> <p>f) Fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise</p> <p><i>Il s'applique à l'unité de battant de porte 100 x 210 mis en œuvre.</i></p>	U
508	<p>FOURNITURE ET POSE DES PLINTHES EN BOIS (H=10 CM) AUX CIRCULATIONS RDC ET ETAGE 1, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) les travaux relatifs à la fourniture et la pose des plinthes en bois, selon les dispositions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de plinthe mis en œuvre.</i></p>	ML
509 et 510	<p>PORTILLON METALLIQUE DE 0,7 X 1,53 ET 0,8 X 1,2 ET POSE DE FIL BARBELES CONCERTINA ANTI INSTRUCTIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) tel que décrit dans le CCTP la confection des portillons métallique y/c serrureries et protection anti corrosion et toutes sujétions pour la bonne exécution de cette tâche. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication, l'amenée et la pose des cornières en forme de Y ; • La fabrication, l'amenée et la pose des portillons ; • La fourniture et pose des serrures et des paumelles ; • Et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre carré de portillon métallique de 70 x 153 et 80 x 120 mis en place.</i></p>	M ²
511 et 512	<p>GRILLE METALLIQUE DE 1,4X0,3 ET 2X0,3 Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) dans les conditions prévues au contrat la confection des grilles métalliques y/c protection anti corrosion et toutes sujétions pour la bonne exécution de cette tâche.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de grille métallique de 140 x 30 et 200 x 30 mis en place.</i></p>	M ²
513	<p>FOURNITURE ET POSE DES PORTE RIDEAUX METALLIQUE DANS LES BUREAUX DU DGRCV, DDLC ET LA SALLE DE CONFERENCE, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire(ml) tel que décrit dans</p>	ML

	<p>le CCTP la fourniture et la pose des porte rideaux sur les fenêtres y compris toutes sujétions pour la bonne exécution de cette tâche.</p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de porte-rideaux mis en place.</i></p>			
514	<p>FOURNITURE ET POSE DES PLAQUES NOMINATIVES EN PLEXI GLASS, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) les travaux relatifs à la fourniture et la pose des plaques nominatives en plexiglass selon les dispositions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La confection des plaques plexiglass imprimées ; • La Fourniture et pose des plaques plexiglass ; • Et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de cette tâche. <p><i>Il s'applique à l'unité de plaque nominative mis en place dans chaque bureau.</i></p>	U
515	<p>CLOISON SECHE EN LAMBRIS LUXOR VERNI SIPO-BIBOLO OU SIMILAIRE, DOUBLEE DE CONTRE-PLAQUE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les travaux relatifs à la fourniture et la pose des cloisons sèche en lambris luxor, verni au sipo-bibolo ou similaire, doublée de contre-plaqué, selon les dispositions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré de cloison, en lambris luxor verni mis en œuvre.</i></p>	M ²
516	<p>FOURNITURE ET POSE DES FENETRES EN ALU, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les travaux relatifs à la fourniture et la pose des fenêtres en vitrées tel que décrit dans le CCTP.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La confection des cadres en aluminium ; • La pose des cadres ; • La Fourniture et pose des vitrages clairs ép. =4mm ; • Et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre carré de fenêtre en Alu vitrée mis en œuvre.</i></p>	M ²
517	<p>FOURNITURE ET POSE D'UN PORTAIL DOUBLE BATTANT DE 4,40 X 3,04 M² EN FER FORGE, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) dans les conditions prévues au contrat la confection du portail métalliques y/c protection anti corrosion et toutes sujétions pour la bonne</p>	M ²

	exécution de cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de portail métallique de 440 x 304 en fer forgé mis en place.</i>			
518	<p>FOURNITURE ET POSE FIL BARBELE DE PROTECTION AVEC SUPPORT EN CORNIERE DE 40MM, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose du fil barbelé avec support en cornière suivant les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du rouleau de fil barbelé ; • La fourniture des cornières de 40mm en fer; • La pose de l'ensemble du dispositif de protection confectionné; • Et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de cette tâche. <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de fil barbelé de protection mis en place.</i></p>	ML
LOT 600 : PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE				
601	<p>REHABILITATION DU CIRCUIT D'ALIMENTATION, EVACUATION DANS TOUTES LES SALLES D'EAU DU BATIMENT, Y/C CHANGEMENT DES ACCESSOIRES DE FONCTIONNEMENT DES APPAREILS SANITAIRES ET TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux ci-dessus énoncés selon les règles de l'art pour le bâtiment principal, annexe et le bloc toilette.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Dépose de tous les accessoires endommagés de chaque circuit ; • La fourniture de la tuyauterie et accessoire de raccordement ; • La mise en œuvre de la tuyauterie ; • La fourniture et fixation des accessoires ; • Fourniture et pose mécanisme de chasse pour WC à l'anglaise ; • Fourniture et pose de robinets pour lave main ; • Fourniture et pose porte savon en INOX ; • Fourniture et pose porte papier hygiénique ; • La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports. <p><i>Il s'applique au Forfait des travaux de réhabilitation du circuit d'alimentation et d'évacuation réfectionné.</i></p>	FF
602	<p>FOURNITURE ET POSE WC COMPLET A L'ANGLAISE TOILETTE DGRCV, DDLC, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des WC à l'anglaise à chasse basse avec tous les accessoires de</p>	U

	<p>montage y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de l'appareillage ; • La mise en œuvre de l'appareillage ; • La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de support. <p><i>Il s'applique à l'unité de WC complet mis en place.</i></p>			
603	<p>FOURNITURE ET POSE MECANISME DE CHASSE POUR WC A L'ANGLAISE TOILETTE :</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose du mécanisme de chasse et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité du mécanisme de chasse remplacé.</i></p>	U
604	<p>FOURNITURE ET POSE D'UN ROBINET POUR LAVE MAIN TOILETTE FEMME</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose du robinet pour lave main et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité du robinet de lave main remplacé.</i></p>	U
605	<p>FOURNITURE ET POSE PORTE SAVON EN INOX Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose de porte savon et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité du porte savon en inox mis en place.</i></p>	U
606	<p>FOURNITURE ET POSE PAPIER HYGIENIQUE EN PORCELAINE Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Il tient compte suivant les règles de l'art de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontage de porte papier hygiénique endommagé ; - La fourniture du porte papier hygiénique - Pose du papier hygiénique et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports <p><i>Il s'applique à l'unité du porte papier hygiénique mis en œuvre.</i></p>	U

607 et 608	<p>FOURNITURE ET POSE DES EXTINCTEURS A POUDRE ABC DE 5 KG EXTINCTEUR CO2 DE 5 KG, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des extincteurs sus mentionnés et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en place selon les règles de l'art.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité de l'extincteur posé et fonctionnel.</i></p>	U
LOT 700 : ELECTRICITE				
701	<p>REFECTION DU CIRCUIT ELECTRIQUE, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement (FF) les travaux relatifs à la réhabilitation du circuit électrique générale (bâtiment principal, annexes et clôture) et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des câbles existant endommagés, prises, interrupteurs et équipement électriques détériorés ; • La fourniture et pose des rouleaux de câble ; • La fourniture et fixation des disjoncteurs, boites à fusible et autres équipement nécessaire ; • La fourniture et pose des rallonges ; • La fourniture et pose d'interrupteurs simple allumage VV ; • La fourniture et pose prise force 2P (10/16 A) + T ; • La fourniture et pose ampoule spirale économique E27 20W/100W ; • La fourniture et pose des Coffrets LEGRAND ENCASTRE 1R x 12MOD ; • La fourniture et fixation des boites de dérivation ; • La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports ; • Et toutes les sujétions de mise en œuvre. 	FF
702	<p>FOURNITURE ET POSE DE REGLETTES AVEC BOITIER DE 120 CM ET 60 CM, Y/C TOUTES SUJETIONS COULOIR E1., BUREAU DES CADRES SDDC, SALLE D'ATTENTE DGRCV, CAGE D'ESCALIER, SALLE DE CONF., FAÇADE ARRIERE, ANNEXE ET BLOC TOILETTE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) les travaux relatifs à la</p>	U

	<p>fourniture et la pose de réglette de 120 cm et de 60 cm avec boîtier y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art, respectivement dans les Bâtiment principal, bâtiment annexe et bloc toilettes.</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose de réglette existante endommagé ; • La fourniture et fixation des réglettes et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre ; • La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports. 	U
LOT 800 : ENDUIT				
801 et 802	<p>ENDUITS EXTERIEURS VERTICAUX POUR CREPISSEGE MUR CLOTURE, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix tient compte de :</p> <p>4 Les fournitures de tous les composants du mortier de ciment (sable, ciment, eau) dosé à 400kg/m³ ;</p> <p>5 Les fabrications avec malaxage mécanique ;</p> <p>6 La fourniture des règles de coupe ;</p> <p>7 La préparation soignée des murs ;</p> <p>8 Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires ;</p> <p>9 La mise en œuvre et toutes les sujétions comprises.</p> <p><i>Il s'applique au mètre carré d'enduit mis en œuvre.</i></p>	M ²
LOT 900 : REVETEMENT				
901	<p>FOURNITURE ET POSE CARREAUX GRES CERAME FORMAT 30X30, Y/C TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carre (m²), les travaux relatifs à la fourniture et pose des carreaux en grès cérame de 30x30 cm² selon les dispositions du CCTP, y compris toutes sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche</p>	M ²
LOT 1000 : PEINTURE				
1001	<p>BICOUCHE PEINTURE A HUILE GLYCEROPHTALIQUE POUR MURS EXTERIEURS ET INTERIEURS ET MURS EN BRIQUETTES DE TERRE COMPRIMEE, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de peinture à huile glycérophthalique pour murs en deux couches sur les surfaces extérieures et intérieurs.</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture à pied d'œuvre des pots de peinture et des adjuvants nécessaires ; • La fourniture à pied du petit matériel de mise en œuvre ; • Le stockage de ces matériaux et matériels ; • La préparation du mélange selon les exigences du 	M ²

	fabriquant ; <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des échafaudages pour la mise en œuvre de la peinture ; • L'application de la peinture ; • Application peinture hydrofuge pour des locaux affétés par l'humidité ; • La manutention, le levage et la fixation de tous les éléments ; • Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 			
1002	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 800 SOUS DALLE, PAILLASSE ESCALIER Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de peinture à base de résine en deux couches sur paillasse escalier et sous dalles. Il tient compte de : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture à pied d'œuvre des pots de peinture et des adjuvants nécessaires ; • La préparation du mélange selon les exigences du fabriquant ; • L'application de la peinture ; • La manutention, le levage et la fixation de tous les éléments ; • Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 	M ²
1003	BICOUCHE PEINTURE A HUILE - POUR GRILLES ANTIVOL FENETRES, FENETRES ALU, GRILLES METALLIQUE ET GARDE-CORPS Il-tient-compte-de : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture à pied d'œuvre des pots de peinture et des adjuvants nécessaires ; • Le stockage de ces matériaux et matériels ; • La préparation du mélange selon les exigences du fabriquant ; • L'application de la peinture ; • La manutention, le levage et la fixation de tous les éléments ; • Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture à huile mise en œuvre pour grille.</i>	M ²
1004 et 1007	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 800 PLAFOND INTERIEUR Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX type 800 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des échafaudages ; - Travaux préparatoires ; - Fourniture et pose de peinture ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de peinture</i>	M ²

	PANTEX 800 mis en œuvre.			
1005	APPLICATION VERNIS FAUX PLAFOND, Y/C TOUTES SUJETIONS BUREAU DDLC, SALLE D'ATTENTE ET COULOIR Ce prix rémunère les travaux de vernis sur ouvrages en bois et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - Préparation des échafaudages ; - Travaux préparatoires ; - Fourniture et pose de vernis ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique au mètre carré de surface de vernis mis en œuvre.</i>	M ²
1006	BICOUCHE PEINTURE PANTEX 1300 POUR MURS EXTERIEURS BLOC TOILETTE Ce prix rémunère les travaux de peinture PANTEX 1300 sur murs y/c toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <i>Il s'applique au mètre carré de surface peinte mis en œuvre.</i>	M ²
LOT 1100 : CLIMATISATION				
1101	FOURNITURE ET POSE CLIMATISEUR, SHARP 1,5CV-12000BTU-1290W-BLANC Ce prix rémunère les travaux de climatisation et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - Démontages des anciens climatiseurs endommagés ; - Travaux préparatoires ; - Fourniture et pose de climatiseur ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique à l'unité de climatiseur SHARP de 1,5CV mis en œuvre</i>	U
1102	DEPANNAGE ET INSTALLATION DE CLIMATISEURS Ce prix rémunère les travaux de dépannage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. il tient compte : - Vérification du circuit de fonctionnement des climatiseurs en place ; - Recharge des gaz et autres accessoires nécessaire pour la mise en fonctionnement à long terme ; - Et toutes sujétions liées à cette tâche. <i>Il s'applique à l'unité de climatiseur dépanné.</i>	U
LOT 1200 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS				

1201	<p>FOURNITURE ET POSE PAVES BETONNES EN LIEU ET PLACE DES ANCIENS</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les travaux relatifs à la mise en place des pavés bétonnés et bien vibré suivant les règles de l'art, y/c toutes sujétions (arrière bâtiment annexe).</p> <p>Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le décapage des pavés existants ; • La préparation de surface ; • La pose du lit de sable ; • La manutention de tous les éléments ; • La fourniture et pose des pavés ; • Et toutes sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 	M ²
1202	<p>FOURNITURE ET POSE BORDURES DE TYPE EN BETON, AVEC JOINT EN MORTIER</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la mise en place des bordures de type en béton, avec joint en mortier suivant les règles de l'art, y/c toutes sujétions.</p> <p><i>Il s'applique au mètre linéaire de sable mis en place</i></p>	ML
1203	<p>FOURNITURE ET POSE PLAQUES D'AFFICHAGE EN VERRE ET LUMINEUX ENTREE DU BATIMENT ADMINISTRATIF, Y/C TOUTES SUJETION</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement (FF) les travaux relatifs à la fourniture et pose plaques d'affichage en verre et lumineux fixés au-dessus du portail principal suivant les règles de l'art, y/c toutes sujétions de remise en état de fonctionnement.</p>	FF
LOT 1300 : EQUIPEMENTS				
1301	<p>FOURNITURE ET POSE D'UN GROUPE ELECTROGENE DEHRAY DE 13 KVA+ INVERSEUR, DIESEL, Y COMPRIS ACCESSOIRES, LOCAL D'ABRI ET TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et installation d'un groupe électrogène de marque DEHRAY, 13 KVA avec inverseur, Diesel avec une fréquence de 50 Hz, silencieux suivant les règles de l'art et y/c toutes sujétions de remise en état de fonctionnement.</p> <p><i>Il s'applique à l'unité de groupe électrogène DEHRAY de 13kva fournis, installé sous un local d'abri adapté et fonctionnel.</i></p>	U
1302	<p>FOURNITURE ET POSE DES KIT SOLAIRE AVEC U POTEAU DE 6 M DE HAUTEUR PLUS LUMINAIRES DE 50W A BATTERIE A LITHIUM INCORPORE PLUS PANNEAUX SOLAIRE POUR ECLAIRAGE EXTERIEUR, Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) les travaux relatifs à la</p>	U

	fourniture et installation des KIT solaire avec poteaux de 6 m de hauteur plus luminaires de 50 W à batterie à Lithium incorporé avec panneaux solaire pour éclairage extérieur, suivant les règles de l'art, y/c toutes sujétions de remise en état de fonctionnement.			
1303	FOURNITURE ET LA POSE DES VIDEO SURVEILLANCE DANS LE BATIMENT Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS Ce prix tient compte de : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose NVR 8 PORT POUR 2 M ; • La fourniture et pose des caméras numériques de 2M COLORVU ; • La fourniture et pose d'un câble réseau ; • La fourniture et pose d'un chemin de câble ; • La fourniture et pose d'un chemin de câble, tube IRO ; • La fourniture et pose de panneaux de brassage et baie refroidisseur ; • La fourniture et pose de boîtier étanche de connexion/ fixation et différents supports ; • Le raccord réseau vis ; • La fourniture et pose de cheville, colliers ; • La fourniture et pose d'un câble réseau souple (JARETIERE) ; • La fourniture et pose disque dur 4 To, onduleur, silicone (noir et blanc) et d'un connecteur ; • La fourniture et pose ECRAN (32") + HDMI + alimentation. <i>Il s'applique au forfait de l'ensemble des travaux relatifs à la fourniture et installation des vidéo surveillance.</i>	U

Date

(Insérer la date)

Signature

Nom du Soumissionnaire

Pièce N° 7 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA DGRCV ET LA DDLC ET DE SES ANNEXES					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
N°	CONSISTANCE DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	P.U. (FCFA)	P. PRODUIT (FCFA)
100	LOT 100: TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier, y/c toutes sujétions et nettoyage général	FF	1		
Sous Total 100					
200	LOT 200: FONDATION				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	0,088		
202	Agglos de 15x20x40 cm	m ²	1,4		
203	béton armé pour longrine	m ³	0,095		
204	Dallage du sol armé épaisseur 8cm	m ³	0,616		
Sous-total 200: FONDATION					
300	LOT 300: MACONNERIE ELEVATION				
301	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	5,5		
302	Enduit au Mortier de Ciment	m ²	11		
303	Chappe lisse	m ²	7,7		
Sous Total 300					
400	LOT 400 : COUVERTURE ET PLAFOND				
401	Plafond intérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois, y compris toutes sujétions	m ²	15		
402	étanchéité toiture, y/c toutes sujétions	m ²	15		
Sous Total 400					
500	LOT 500: MENUISERIE BOIS, METALLIQUE ET ALU				
501	Fourniture et pose grilles antivol en tube carré de 8 (selon modèle existant) pour fenêtres en alu coulissantes, y/c toutes sujétions	m ²	70		
502	Fourniture et pose poignée de porte de bureau avec clé, y/c toutes sujétions	U	10		
503	Fourniture et pose poignée de porte de toilette avec clé, y/c toutes sujétions	U	2		
504	Fourniture et pose porte capitonnée complète bureau du Chef de Cellule CCPDP de 90x210, y/c toutes sujétions	m ²	1,89		
505	Fourniture et pose porte en bois de 80x210 bureau du SDHA, y/c toutes sujétions	m ²	1,68		
506	Fourniture et pose cadre de porte Bureau des Cadres SDDC/DDLC, y/c toutes sujétions	U	1		
507	Fourniture et pose d'un battant de porte en bois de 100 x 210 dans le Bureau des Cadres DGRCV, y/c toutes sujétions	U	1		
508	Fourniture et pose des plinthes en bois (h=10 cm) aux circulations RDC et étage 1, y/c toutes sujétions	m ²	51,7		

509	Portillon Métallique de 1,53x07 y compris toutes sujétions	m ²	1,07		
510	Portillon Métallique de 0,8x1,2 y compris toutes sujétions	m ²	0,96		
511	Grille Métallique de 1,4x0,3 y compris toutes sujétions	m ²	0,42		
512	Grille Métallique de 2x0,3 y compris toutes sujétions	m ²	0,6		
513	Fourniture et pose des porte rideaux métallique dans les bureaux du DGRCV, DDLC et la salle de conférence, y/c toutes sujétions	ml	28		
514	Fourniture et pose des plaques nominatives en plexy glass, y/c toutes sujétions	U	55		
515	Cloison sèche en Lambris luxor verni SIPO-BIBOLO ou Similaire, doublée de contre-plaqué y compris toutes sujétions	m ²	4		
Sous Total 500					
600	LOT 600: PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE				
601	Réhabilitation du circuit d'alimentation, évacuation dans toutes les salles d'eau du bâtiment, y/c changement des accessoires de fonctionnement des appareils sanitaires et toutes sujétions	FF	1		
602	Fourniture et pose WC complet à l'anglaise toilette DGRCV, DDLC, y compris toutes sujétions	U	2		
607	Fourniture et pose des extincteurs à poudre ABC de 5 kg, y compris toutes sujétions	U	7		
608	Fourniture et pose des extincteurs CO2 de 5 kg, y compris toutes sujétions	U	1		
Sous Total 600					
700	LOT 700: ELECTRICITE				
701	Réfection du circuit électrique, y/c toutes sujétions	FF	1		
702	Fourniture et pose de réglettes avec boîtier de 120 cm, y/c toutes sujétions couloir E1., bureau des Cadres SDDC, salle d'attente DGRCV, cage d'escalier, salle de conf., façade arrière	U	8		
Sous Total 700					
1000	LOT 1000: PEINTURE				
1001	Bicouche peinture à huile glycérophtalique pour murs extérieurs et intérieurs et murs en briquettes de terre comprimée, y compris toutes sujétions	m ²	3 749,80		
1002	Bicouche peinture PANTEX 800 sous dalle, paillasse escalier	m ²	420		
1003	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres, fenêtres alu, grilles métallique et garde-corps	m ²	257,76		
1004	Bicouche peinture PANTEX 800 plafond intérieur	m ²	189,65		

1005	Application vernis faux plafond, y/c toutes sujétions bureau DDLC, salle d'attente et couloir	m ²	52,74		
Sous Total 1000					
1100	LOT 1100: CLIMATISATION				
1101	Fourniture et pose climatiseur, SHARP 1,5CV -12000BTU-1290W-Blanc	U	8		
1102	Dépannage et installation de climatiseurs	U	7		
Sous Total 1100					
SOUS TOTAL BÂTIMENT PRINCIPAL					
BÂTIMENT SECONDAIRE ARRIERE					
400	LOT 400 : COUVERTURE ET PLAFOND				
401	Fourniture et pose Plafond intérieur et extérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois, y compris toutes sujétions	m ²	38,22		
402	Fourniture et pose couvre-joint plafond intérieur et extérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois, y compris toutes sujétions	m ²	38,22		
403	Traitement au pyrifox 48 EC, du plafond intérieur et extérieur contre les termites, y compris toutes sujétions	FF	1		
Sous Total 400					
500	LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE, ALU-et-BOIS				
501	Fourniture et pose grilles antivols (selon le modèle existant) pour fenêtres, y/c toutes sujétions	m ²	21		
502	Fourniture et pose serrures de porte en bois, y/c toutes sujétions	U	3		
505	Fourniture et pose de porte en bois double battants de 1.80x 2.10, y/c toutes sujétions	U	1		
514	Fourniture et pose des plaques nominatives en plexy glass, y/c toutes sujétions	U	6		
516	Fourniture et pose des fenêtres en alu, y/c toutes sujétions	U	21		
Sous Total 500					
900	LOT 900 : REVETEMENT SOL				
901	Fourniture et pose carreaux grès cérame format 30x30, y/c toutes sujétions	m ²	144,03		
Sous Total 900					
1000	LOT 1000: PEINTURE				
1001	Bicouche peinture à huile glycérophtalique pour murs extérieurs et intérieurs	m ²	535,8		
1002	Bicouche peinture PANTEX 800 plafond intérieur	m ²	161,6		
Sous Total 1000					
SOUS TOTAL BÂTIMENT SECONDAIRE ARRIERE					
BLOC TOILETTE					
500	LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				

503	Fourniture et pose poignée de porte de toilette avec clé, y/c toutes sujétions	U	5		
Sous Total 500					
600	LOT 600: PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE				
601	Réhabilitation du circuit d'alimentation, évacuation dans toutes les salles d'eau du bâtiment, y/c toutes sujétions	FF	1		
603	Fourniture et pose mécanisme de chasse pour WC à l'anglaise toilette homme et femme	U	3		
604	Fourniture et pose d'un robinet pour lave main toilette femme	U	1		
605	Fourniture et pose porte savon en INOX	U	2		
606	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U	3		
Sous Total 600					
700	LOT 700: ELECTRICITE				
703	Fourniture et pose de réglettes avec boîtier de 60 cm, y/c toutes sujétions	U	5		
Sous Total 700					
1000	LOT 1000: PEINTURE				
1004	Bicouche peinture PANTEX 800 plafond intérieur	m ²	15,3		
1006	Bicouche peinture PANTEX 1300 pour murs extérieurs	m ²	68,35		
1007	Bicouche peinture PANTEX 800 pour murs intérieurs	m ²	10,4		
Sous Total 1000					
SOUS TOTAL BLOC TOILETTE					
CLOTURE					
300	LOT 300: MACONNERIE ET ELEVATION				
301	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	33,2		
304	Béton armé dosé 350 Kg/m ³ pour poteaux, chapiteaux et béquets	m ³	1,17		
Sous Total 300					
500	LOT 500: MENUISERIE METALLIQUE				
517	Fourniture et pose d'un portail double battant de 4,40 x 3,04 m ² en fer forgé, y/c toutes sujétions	m ²	13,38		
518	Fourniture et pose fil barbelé de protection avec support en cornière de 40mm, y compris toutes sujétions	ml	72,3		
Sous Total 500					
800	LOT 800: ENDUITS				
801	Enduits extérieurs verticaux pour crépissage mur clôture, y/c toutes sujétions	m ²	73,85		
802	Enduits sous plancher guérites, y/c toutes sujétions	m ²	19,6		
Sous Total 800					
1000	LOT 1000: PEINTURE				

1001	Bicouche peinture à huile glycérophtalique pour murs extérieurs murs en briquettes de terre comprimée	m ²	60,39		
1002	Bicouche peinture PANTEX 800 sous dalle guérites et toiture terrasse	m ²	34,85		
1003	Bicouche peinture à huile pour portail métallique	m ²	24		
1004	Bicouche peinture PANTEX 1300 pour murs extérieurs y/c toutes sujétions	m ²	436,45		
1005	Bicouche peinture PANTEX 800 pour murs intérieurs guérites	m ²	53,9		
Sous Total 1000					
SOUS TOTAL CLOTIRE					
AMENAGEMENTS EXTERIEURS					
1200	LOT 1200: AMENAGEMENT ET VRD				
1201	Fourniture et pose pavés bétonnés en lieu et place des anciens	m ²	47,5		
1202	Fourniture et pose bordures de type en béton, avec joint en mortier	ml	84,78		
1203	Fourniture et pose plaques d'affichage en verre et lumineux entrée du bâtiment administratif, y/c toutes sujétion	FF	1		
Sous Total 1200					
SOUS TOTAL AMENAGEMENT EXTERIEUR					
EQUIPEMENTS					
1300	LOT 1300: GROUPE ELECTROGENE				
1301	Fourniture et pose d'un groupe Electrogène DEHRAY de 13 KVA+ inverseur , diesel, y compris accessoires, local d'abri et toutes sujétions,	U	1		
1302	Fourniture et pose des KIT solaire avec u poteau de 6 m de hauteur plus luminaires de 50W à batterie à Lithium incorporé plus panneaux solaire pour éclairage extérieur, y compris toutes sujétions	U	6		
1303	Fourniture et la pose des vidéo surveillance dans le Bâtiment y compris toutes sujétions	FF	1		
Sous Total 1300					
SOUS TOTAL EQUIPEMENTS					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% OU 5,5%)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					

Total toutes taxes comprises (lettres) : -----francs CFA.

Dat : _____

Signature : _____

Nom du soumissionnaire :

Pièce N° 8 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

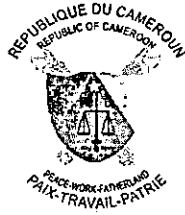
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total				
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total				
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
Total				
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

Pièce N°9 :

MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MARCHE N° _____/M/MINADER/CIPM/2022 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°004/AONO/M/MINADER/CIPM/2022 DU.....RELATIF A LA
REHABILITATION DU BATIMENT AVEC ANNEXES ABRITANT LA DIRECTION
DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU
RURAL (DGRCV) ET LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
COMMUNAUTAIRE (DDLCC) DU MINADER, YAOUNDE-MVOG-MBI

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET MARCHE : Réhabilitation du bâtiment avec ses annexes abritant la Direction du
Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural
(DGRCV) et la Direction du Développement Local et Communautaire
(DDLCC) du MINADER, sis à Mvog-Mbi coron-face CAMI TOYOTA,
Région du centre.

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : YAOUNDE- MVOG-MBI CORON-FACE
CAMI TOYOTA, REGION DU CENTRE.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

TOUTES TAXES COMPRISES	
TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

FINANCEMENT : BIP MINADER, EXERCICE : 2022

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

_____ BP _____, Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur Général ci – après désigné

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Pièce N° 10 :

MODELES DES PIECES



Formulaires et modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Lettre de Soumission

Annexe n°5 : Modèle de déclaration sur l'honneur

ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux de réhabilitation conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la

banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

.....le.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE 2 : MODELE DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- ✓ Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- ✓ Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Signature de la banque

ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M.....Directeur
Général de :.....BP :.....NIU.....,
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

.....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

3. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
4. Que(nom de la structure)ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

Pièce N° 11 :

LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Credit Communautaire d'Afrique Bank

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zénith Insurance, B.P : 1540, Douala.

Pièce N° 12 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES (GEO)



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU MAITRE

D'OUVRAGE :

NOM DU

SOUMISSIONNAIRE :

COMMISSION MINISTERIELLE INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.

SOUS COMMISSION

D'ANALYSE :

EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'offre technique sera évaluée suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
CRITERES ELIMINATOIRES				
1	Absence du cautionnement de soumission			
2	Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;			
3	Non-respect des modèles de pièces			
4	Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;			
5	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics			
6	Attestation de visite du site signé sur l'honneur			
7	Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels.			
CRITERES ESSENTIELS				
1	Chiffre d'affaire moyen supérieur ou égal à trente (30) millions de FCFA des marchés réalisés les trois dernières années.			
2	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.			
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifié Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux marchés			

	similaires sur cinq ans, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés).			
PERSONNEL				
CONDUCTEUR DES TRAVAUX				
4	Le Diplôme Ingénieur des Travaux de Génie Civil/Génie Rural, 3 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme.			
CHEF CHANTIER				
5	Le Diplôme de Technicien supérieur en Génie Civil/Génie Rural, 3 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme.			
PERSONNEL ADMINISTRATIF				
6	Le Diplôme BEPC ou équivalent 2 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme.			
DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS JUSTIFIES				
1	Facture du petit matériel de chantier.			
2	Un véhicule de liaison ou présentation d'une convention de location justifiée.			
3	Prise en compte des mesures de sécurité et de la protection de l'Environnement.			
4	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles)			
5	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)			
6	Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)			
METHODOLOGIE ET ORGANISATION DU CHANTIER				
1	Planning des travaux expliqué			
2	Méthodologie détaillée de mise en œuvre des travaux			

3	Coordination du chantier			
PRESENTATION DES OFFRES				
1	Page de garde (Avec mention MINADER, Titre de l'DC et Financement)			
2	Classement des pièces			
3	Type intercalaire couleur			
4	Clarté et lisibilité			
VISITE DU SITE				
1	Document de certification de visite du site signée sur l'honneur			
2	Rapport de visite des lieux et photos			
	TOTAL OUI/NON			
	POURCENTAGE			

DATE :

EVALUATEURS :

TOTAL GENERAL

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins **5 sur 8** de Oui lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.